

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME ERICA HENNEQUIN, DÉPUTÉE CS-POP ET VERTS, INTITULÉE "BILAN ENERGO ..." (N° 2637)

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions posées.

Combien de bâtiments participent au programme energo® actuellement et quels sont-ils ?

La République et Canton du Jura a conclu en 2008 deux contrats energo® d'une durée de 5 ans, le premier pour le bâtiment Morépoint 2 à la rue du 24-Septembre à Delémont, le second pour le bâtiment situé à la rue de la Justice 2 à Delémont.

Combien de temps a duré le programme ?

Ces contrats avaient une validité de 5 ans et se sont terminés en novembre 2013.

La durée du programme a-t-elle été suffisante pour tirer un bilan représentatif ?

Oui, la durée est suffisante.

Quel en a été le coût ?

Le coût cumulé des abonnements energo® est respectivement de CHF 17'995.95 pour Morépoint 2 et de CHF 29'395.- (TTC) pour Justice 2. La différence s'explique par les caractéristiques du bâtiment.

Quel en a été le bénéfice, en termes de gains énergétiques et de gains financiers ?

Le principal objectif visé, qui était de réduire la consommation globale des bâtiments de 10%, n'a pas été atteint. L'expérience a toutefois permis de tirer divers enseignements qui seront utiles ces prochaines années pour la gestion énergétique des bâtiments de l'Etat. Il s'agit notamment de libérer du temps pour les responsables techniques des installations afin qu'ils puissent mettre en œuvre et suivre les stratégies pour la réalisation d'économies d'énergie élaborées par le bureau-conseil. Force est de constater que cela n'a pas suffisamment été le cas pour les abonnements energo® à Morépoint 2 et Justice 2. Il s'agit également d'assurer une meilleure formation au personnel technique.

Certaines particularités des deux bâtiments concernés ont rendu difficile la réalisation de relevés fiables et ont perturbé la mise en place de mesures correctives. Par exemple, à Morépoint 2, les installations techniques ont dû être modifiées durant la période de validité du contrat. Ainsi, la centrale technique a été entièrement rénovée. La régulation et les compteurs de chaleur de 2008 étaient usés et ne fonctionnaient plus correctement. Une fois les installations assainies, un seul compteur a été installé à l'entrée du bâtiment. Cela explique les grandes différences d'énergies thermiques mesurées entre les premières et les dernières années de relevés du programme energo®.

Le bâtiment rue de la Justice 2 est aussi particulier. Là, les chaudières à gaz de ce bâtiment alimentent également en chaleur deux autres immeubles. Des compteurs de chaleur ont été posés dans chacun des bâtiments afin de réaliser des mesures correctes. De plus, lors du démarrage du contrat energo®, le sous-sol du bâtiment était peu occupé par du personnel administratif suite au départ du Service de l'informatique, mais un grand local serveur y était toujours installé. Puis, une grande partie des serveurs ont été déplacés (forte diminution d'énergie électrique) et les locaux vides réaménagés pour les besoins du Service des contributions, ce qui a engendré respectivement une forte diminution de consommation électrique et une augmentation de la demande en chaleur.

En conclusion, par manque de références fiables et suffisantes, il est difficile d'évaluer les réels gains énergétiques.

Le programme sera-t-il étendu à d'autres bâtiments ?

Pour 2014 et 2015, il n'est pas prévu de reconduire un programme energo®. Toutefois, une réflexion est en cours sur la gestion de l'énergie dans les bâtiments de l'Etat. Elle devrait déjà prendre effet en 2015. Les priorités sont, d'une part, de désigner deux à trois responsables techniques spécialisés, soit par exemple un concierge principal par district, de les former spécifiquement à cette tâche et d'adapter leur cahier des charges afin qu'ils puissent consacrer le temps nécessaire à cette mission. D'autre part, dans le même

temps, la mise en œuvre d'une comptabilité énergétique couvrant l'ensemble du parc immobilier est étudiée, en utilisant ou non les outils développés par energo®.

Delémont, le 29 avril 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler